



WINSELER

AVIS AU PUBLIC

En matière d'aménagement communal et de développement urbain

a) **Projet d'Aménagement Général**

Il est porté à la connaissance du public que, dans sa séance du 18 juin 2014, le Conseil Communal de la Commune de Winseler a donné son accord quant au projet d'aménagement général accompagné de l'étude préparatoire, du rapport de présentation et du rapport sur les incidences environnementales, qui lui a été soumis par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Le projet d'aménagement général a été élaboré par le bureau d'études pact s.à r.l de Grevenmacher et le rapport sur les incidences environnementales par le bureau Oeko-Bureau de Rumelange.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du Conseil Communal, ainsi que le projet d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire, le rapport de présentation et le rapport sur les incidences environnementales sont déposés pendant trente jours au secrétariat communal, 27, Duerfstrooss, L-9696 Winseler, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau. Le dépôt est effectué le 25 juin 2014 de sorte que le délai pendant lequel les intéressés peuvent **prendre connaissance du projet et présenter leurs réclamations** court **du 26 juin 2014 au 25 juillet 2014 inclus**.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre le projet doivent être présentées, dans le délai de trente jours du dépôt du projet d'aménagement général, par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Winseler, 27, Duerfstrooss, L-9696 Winseler, sous peine de forclusion.

Un résumé du projet d'aménagement général est publié sous forme électronique sur le site internet www.winseler.lu.

Une **réunion d'information** pour les intéressés aura lieu au **Paalsbau à Noetrange**, 6, op der Louh, **le 03 juillet 2014 à 19.00 heures**.

b) Rapport sur les incidences environnementales

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le dossier complet du projet d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire, le rapport de présentation et le rapport sur les incidences environnementales est déposé au secrétariat communal, 27, Duerfstrooss, L-9696 Winseler, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau. Le délai de **consultation** court **du 26 juin 2014 au 25 juillet 2014 inclus**. Le délai pour présenter les **réclamations** court **du 26 juin 2014 au 11 août 2014 inclus**.

Dans le cadre de cette procédure, tous les intéressés peuvent, endéans un délai de 45 jours, émettre leurs observations et objections par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Winseler, 27, Duerfstrooss, L-9696 Winseler, ou par courriel à l'adresse électronique secretariat@winseler.lu.

L'objet, un résumé du projet de plan ainsi qu'un résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales sont publiés sur support informatique sur le site internet www.winseler.lu.

Une **réunion d'information** pour les intéressés aura lieu au **Paalsbau à Noetrange**, 6, op der Louh, **le 03 juillet 2014 à 19.00 heures**.

Winseler, le 25 juin 2014

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Romain Schroeder, bourgmestre

Charles Pauly et Ali Stelmes, échevins